

# Résolutions financières pour 2022

Janvier 2022

Le moment est venu de réévaluer vos priorités financières pour la prochaine année. Voici quelques résolutions qui, si vous les mettez en pratique, pourraient réduire votre impôt, protéger votre portefeuille, et contribuer à votre réussite financière en 2022.

## 1. Payez sans tarder les achats portés à vos cartes de crédit pendant les fêtes

Beaucoup de Canadiens ont tendance à trop dépenser pendant les fêtes. Si c'est votre cas, payez le solde de vos cartes de crédit le plus rapidement possible en commençant par celles sur lesquelles les intérêts sont les plus élevés. Envisagez ensuite de mettre de côté un certain montant tous les mois pour disposer d'argent pendant les fêtes 2022 sans devoir encore vous endetter l'an prochain.

## 2. Commencez dès maintenant votre planification fiscale 2022

Bien des investisseurs attendent la fin de l'année pour réfléchir à la façon de réduire leurs impôts annuels. Ils ratent ainsi des possibilités de planification fiscale intéressantes. La planification fiscale devrait se faire toute l'année, ce qui permet de profiter au maximum de ces possibilités. Demandez à votre conseiller financier BMO une copie de l'Échéancier fiscal personnel 2022, qui indique des dates limites importantes sur le plan fiscal et fournit des conseils qui vous seront utiles toute l'année.

## 3. Revoyez votre plan financier et votre portefeuille de placement avec votre conseiller financier

Vous devez vous entretenir régulièrement avec votre conseiller financier BMO pour vous assurer que votre plan financier tient le cap et que votre portefeuille de placement répond à vos objectifs.

Une conversation avec votre conseiller financier BMO fera peut-être ressortir des aspects de votre plan que vous devriez revoir compte tenu de l'évolution de votre situation en 2021 ou en 2022.

En vous penchant périodiquement sur des éléments clés de votre planification comme la retraite, votre succession et vos assurances, vous ferez en sorte que votre plan financier continue de correspondre à vos priorités.

Vous devez aussi revoir votre portefeuille de placement avec votre conseiller pour déterminer si votre tolérance au risque a changé, réaffirmer vos objectifs de placement et rééquilibrer au besoin la répartition de votre actif.

## 4. Cotisez à votre REER et à votre CELI

L'une des meilleures façons d'épargner suffisamment pour la retraite est de cotiser régulièrement à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). La date limite de cotisation aux REER pour 2021 est le 1<sup>er</sup> mars 2022. Si vous avez déjà versé votre cotisation 2021, envisagez de verser votre cotisation 2022 maintenant, au lieu d'attendre 2023, pour pouvoir profiter le plus possible de la composition des revenus en report d'impôt dans votre REER. Le plafond de cotisation REER est de 27 830 \$ pour 2021 et de 29 210 \$ pour 2022.

Souple et avantageux, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un instrument idéal pour ceux qui ont de multiples objectifs financiers. Le plafond de cotisation est de 6 000 \$ pour 2022. Les droits de cotisation inutilisés des années antérieures sont reportés indéfiniment et peuvent être utilisés ultérieurement.

Vous pourriez donner de l'argent à votre époux ou à votre conjoint de fait, ou à vos enfants adultes, pour leur permettre de cotiser à leur propre CELI (sous réserve de leurs droits de cotisation). Le revenu gagné dans le CELI du conjoint ou de l'enfant adulte ne vous sera pas attribué.

## 5. Allégez votre fardeau fiscal en fractionnant votre revenu

Selon le régime fiscal canadien, plus vous gagnez, plus vous payez d'impôt. Le tableau ci-dessous présente les tranches et taux d'imposition fédéraux pour 2022. Dans cet esprit, il pourrait donc être logique de répartir les revenus d'une famille entre les membres bénéficiant des taux d'imposition marginaux les moins élevés afin d'alléger le fardeau fiscal familial, en tenant compte toutefois des règles d'attribution.

Voici quelques-unes des stratégies de fractionnement du revenu<sup>1</sup> les plus courantes :

- Prêt portant intérêt au taux prescrit par l'Agence du revenu du Canada (ARC), accordé à un proche assujéti à une tranche d'imposition moins élevée.
- Fractionnement du revenu de pension entre les époux (ou conjoints de fait).
- Dons à des enfants adultes ou à d'autres membres adultes de la famille (autres qu'un époux ou une épouse ou un conjoint de fait).
- Dons à un enfant mineur, directement ou par l'intermédiaire d'une fiducie, pour lui permettre de faire des placements qui ne génèrent que des gains en capital.

Tranches et taux d'imposition fédéraux du revenu des particuliers pour 2022	
Revenu imposable	Taux de 2022
Jusqu'à 50 197 \$	15,0 %
De 50 197 \$ à 100 392 \$	20,5 %
De 100 392 \$ à 155 625 \$	26,0 %
De 155 625 \$ à 221 708 \$	29,0 %
Plus de 221 708 \$	33,0 %

<sup>1</sup> Veuillez prendre note que de nouvelles règles fiscales entrées en vigueur en 2018 visent à limiter le fractionnement du revenu avec certains membres adultes de la famille au moyen d'une société privée. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, demandez à votre conseiller financier BMO de vous remettre un exemplaire de la publication intitulée Modifications fiscales touchant les sociétés privées : impôt sur le revenu fractionné (IRF).

## 6. Protégez votre cote de crédit

Il est important d'avoir et de conserver un bon dossier de crédit. Avant de vous accorder un prêt ou une carte de crédit et de décider du taux d'intérêt qu'ils exigeront, les prêteurs voudront en effet consulter votre rapport de crédit et connaître votre cote de crédit. Votre dossier de crédit permettra aussi à un employeur potentiel ou à un propriétaire de juger si vous êtes fiable.

## 7. Choisissez pour votre portefeuille des placements fiscalement avantageux

Lorsque vous choisissez des placements pour votre portefeuille, songez au traitement fiscal des revenus, car tous ne sont pas imposés de la même façon. Les placements sont très diversifiés, mais il existe seulement trois grandes catégories de revenus :

- les intérêts sont imposables, à votre taux marginal;
- les gains en capital vous donnent droit à un traitement fiscal avantageux, puisque vous ne payez de l'impôt que sur 50 % des gains en capital;

- les dividendes de sociétés canadiennes bénéficient aussi d'un traitement fiscal avantageux grâce à la majoration des dividendes et aux crédits d'impôt du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Comme chaque type de revenu de placement est imposé différemment, il est important de considérer le taux de rendement après impôt, et pas seulement le taux d'intérêt, le rendement ou le taux de croissance prévu. Le tableau ci-dessous indique, par province, le rendement approximatif équivalant à un revenu d'intérêts de 5 % après impôt pour les dividendes déterminés et les gains en capital. Par exemple, un résident de la Colombie-Britannique qui se situe dans la tranche d'imposition marginale la plus élevée conservera, sur un revenu d'intérêts de 5 %, seulement 2,33 % après impôt. Pour avoir le même rendement de 2,33 % après impôt, il lui suffira d'obtenir un rendement de 3,67 % en dividendes déterminés et de 3,18 % en gains en capital.

Rendement brut équivalent par province et territoire (au taux d'imposition marginal le plus élevé pour 2022*)			
Province / Territoire	Intérêt de 5 % après impôt	Dividende déterminé équivalent	Gain en capital
Alberta	2,60 %	3,96 %	3,42 %
C.-B.	2,33 %	3,67 %	3,18 %
Î.-P.-É.	2,43 %	3,70 %	3,27 %
Manitoba	2,48 %	3,99 %	3,32 %
Nouveau-Brunswick	2,34 %	3,52 %	3,19 %
Nouvelle-Écosse	2,30 %	3,94 %	3,15 %
Nunavut	2,78 %	4,15 %	3,57 %
Ontario	2,32 %	3,83 %	3,17 %
Québec	2,33 %	3,89 %	3,18 %
Saskatchewan	2,63 %	3,74 %	3,45 %
Terre-Neuve-et-Labrador	2,26 %	4,20 %	3,11 %
Territoires du nord-ouest	2,65 %	3,69 %	3,46 %
Yukon	2,60 %	3,65 %	3,42 %

\* À jour en date du décembre 2021

## 8. Réduisez le montant de vos retenues d'impôt à la source

Beaucoup de contribuables sont tout heureux de recevoir un remboursement d'impôt. Cela veut dire toutefois qu'ils ont accordé un prêt sans intérêt au gouvernement pendant l'année. Si vous bénéficiez d'un remboursement, c'est généralement parce que les impôts que retient votre employeur dépassent ceux que vous devez. Les taux de retenue d'impôt à la source sont fondés sur une estimation des impôts que vous devez pour l'année si votre unique source de revenu est celle pour laquelle les impôts sont calculés. Ces taux ne tiennent pas compte des déductions et des crédits dont vous pouvez vous prévaloir, comme les cotisations à un REER, les pensions alimentaires ou les dons de bienfaisance. Il se peut donc que les retenues soient excessives pendant l'année et donnent lieu à un remboursement d'impôt après la production de la déclaration de revenus.

Si vous voulez que votre employeur réduise vos retenues d'impôt à la source, vous devez en faire la demande par écrit au bureau des services fiscaux de l'ARC de votre région ou à Revenu Québec. Il vous faudra joindre à votre demande des documents justificatifs, comme vos reçus de cotisation REER ou une ordonnance de la cour pour la pension alimentaire que vous versez. Si l'ARC ou Revenu Québec accepte votre demande, votre employeur recevra une lettre l'autorisant à réduire la retenue d'impôt sur votre revenu d'emploi. Cette réduction aura pour effet d'accroître votre revenu net disponible, ce qui est préférable à un remboursement d'impôt global après la production de votre déclaration de revenus.

## 9. Constituez un fonds d'urgence

Si vous n'y êtes pas préparé, une dépense imprévue peut avoir de graves conséquences financières. En mettant de l'argent de côté dans un fonds d'urgence, vous disposez d'un coussin qui vous permettra de faire face aux imprévus. Vous éviterez ainsi d'avoir recours à votre carte de crédit ou à des emprunts, ou encore d'entamer votre épargne personnelle aux dépens de votre sécurité financière future. Même si une assurance peut être utile dans une situation d'urgence, il est important de disposer d'une réserve pour surmonter les difficultés financières.

Votre fonds d'urgence devrait couvrir au moins trois à six mois de dépenses courantes. Cet objectif peut vous paraître ambitieux, particulièrement si vous avez des dettes comme un prêt hypothécaire. En mettant de côté un certain montant tous les mois, vous pourrez toutefois atteindre votre objectif.

## 10. Protégez vos renseignements personnels et les renseignements relatifs à vos comptes

Les conseils qui suivent visent à vous aider à protéger vos renseignements personnels et les renseignements relatifs à vos comptes en ligne :

- Prenez l'habitude de modifier régulièrement vos mots de passe – pour votre ordinateur, le Wi-Fi et tous les comptes en ligne et sites web. De nos jours, les pirates informatiques ont besoin de moins de temps et de moins de ressources pour déchiffrer les mots de passe. Ce qui était auparavant considéré comme un mot de passe « complexe » peut souvent aujourd'hui être décodé en quelques minutes, voire quelques secondes, par les cybercriminels;
- N'accédez pas à vos comptes financiers à partir d'un réseau Wi-Fi public, puisque ces points d'accès n'offrent qu'un minimum de mesures de sécurité, ce qui vous rend vulnérable aux cybermenaces;
- Mettez votre ordinateur à l'abri des virus et des logiciels malveillants en le dotant d'un antivirus et en sécurisant votre connexion réseau;
- Les tentatives d'hameçonnage sont de plus en plus sophistiquées. Méfiez-vous si vous recevez un courriel d'une source ou de quelqu'un avec qui vous n'avez jamais communiqué par courriel, si le courriel contient des pièces jointes, s'il contient des fautes d'orthographe ou de grammaire, s'il est menaçant ou pressant, ou s'il ne donne pas de détails sur l'expéditeur.

Pour en apprendre davantage sur les moyens de vous protéger en ligne, demandez à votre conseiller financier BMO de vous remettre un exemplaire de notre publication intitulée *Sécurité numérique – Comment protéger vos renseignements personnels et les renseignements relatifs à vos comptes*.

## 11. Profitez des avantages fiscaux des dons de bienfaisance

Les dons de bienfaisance présentent de nombreux avantages : en plus d'aider les gens dans le besoin, vous tirez une satisfaction personnelle de votre contribution à une cause qui vous tient à cœur. Avec une bonne planification, vous pouvez aussi réduire votre impôt et maximiser la valeur de votre don.

Le don de titres cotés admissibles peut être préférable à un don en espèces de valeur égale, particulièrement si vous aviez décidé de céder les titres. La juste valeur marchande des titres donnés à un organisme de bienfaisance vient en déduction de vos impôts, sous forme de crédit d'impôt pour

dons de bienfaisance. Pour les dons de plus de 200 \$, faits après 2015, les donateurs à revenu élevé peuvent demander un crédit d'impôt fédéral pour dons de bienfaisance au taux de 33 % (plutôt que de 29 %), mais seulement pour la partie des dons qui provient des revenus assujettis au taux d'imposition marginal le plus élevé de 33 % qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Si l'on ajoute le crédit d'impôt provincial pour dons de bienfaisance, la réduction d'impôt peut représenter environ 50 % de la valeur du don (selon la province de résidence).

Un don de titres est considéré comme une cession sur le plan fiscal. Cependant, en raison d'un incitatif fiscal pour les dons de titres admissibles dont la valeur s'est appréciée, le taux d'inclusion des gains en capital est nul, alors qu'il serait normalement de 50 %.

Par ailleurs, en regroupant vos dons et ceux de votre conjoint sur une même déclaration de revenus, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt maximale.

Si vous voulez faire des dons de façon plus stratégique, pensez à établir un fonds à vocation arrêtée par le donateur au moyen du Programme de dons de bienfaisance de BMO. Vous pouvez verser un don de bienfaisance au fonds à vocation arrêtée que vous avez désigné et tirer profit d'économies d'impôt aujourd'hui, tout en bénéficiant de la souplesse de verser des fonds aux organismes de bienfaisance bénéficiaires désignés au fil du temps et tout en créant un legs durable pour demain. Les contributions versées pour l'établissement de votre fonds à vocation arrêtée par le donateur et les contributions supplémentaires peuvent prendre diverses formes, notamment des titres négociés en bourse.

**Pour en savoir plus, adressez-vous à votre professionnel en services financiers de BMO.**



Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada

<sup>MD</sup> Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion privée.